



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2002/26
23 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports
(Cent deuxième session, 22-25 octobre 2002,
point 2 de l'ordre du jour)

**ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES
DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Transport et sécurité

Sécurité de la chaîne logistique internationale et facilitation de son fonctionnement

**La réponse de l'Organisation mondiale des douanes à l'appel du G8 pour sécuriser
la chaîne logistique internationale et faciliter son fonctionnement**

Transmis par l'Organisation mondiale des douanes (OMD)

Note: Le secrétariat reproduit ci-après une communication de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

* * *

A. RAPPEL

1. Le 28 juin 2002 à Bruxelles, lors d'une réunion de l'Organisation mondiale des douanes, les chefs des administrations des douanes des 161 pays membres de l'OMD ont adopté une série de mesures pour protéger la chaîne logistique internationale contre les actes de terrorisme ou d'autres activités criminelles, tout en assurant une amélioration constante en matière de facilitation du commerce. Cette stratégie répond aux préoccupations croissantes concernant les activités terroristes internationales qui ont été exprimées tout récemment lors du Sommet du G8 («Action coopérative du G8 sur la sécurité dans les transports», 26 juin 2002).

2. Une résolution porte création d'un groupe d'étude international composé d'experts qui sera chargé d'examiner les données normalisées nécessaires aux administrations douanières pour identifier les marchandises à haut risque tout en facilitant les échanges licites de marchandises (annexe). Pour ce faire, l'OMD collaborera étroitement avec toutes les autorités compétentes, les organisations intergouvernementales et les partenaires commerciaux.

3. De nouvelles directives internationales aideront les membres à se doter d'une base juridique et à prendre les autres mesures nécessaires pour la transmission électronique préalable des renseignements, et des directives similaires faciliteront la conclusion d'accords de coopération entre les administrations douanières du monde entier et le secteur privé afin de renforcer la surveillance des marchandises faisant l'objet d'un commerce international – entre le moment où elles sont emballées et expédiées et celui où elles sont reçues et déballées.

4. La résolution prévoit également que des mesures soient prises afin de renforcer l'assistance offerte aux administrations des douanes souhaitant améliorer le contrôle à l'importation, à l'exportation et en transit, améliorer l'automatisation, recourir aux techniques de gestion et d'évaluation des risques pour sélectionner les marchandises et les moyens de transport à examiner, améliorer les techniques utilisées et veiller à maintenir chez leur personnel un haut niveau d'éthique.

5. L'OMD sera également chargée d'identifier les besoins de ses membres pour la mise en place de programmes visant à renforcer la sécurité de la chaîne logistique et d'aider les membres à définir leurs besoins pour mettre en œuvre ces directives très étendues. Il est à prévoir que ce renforcement des capacités nécessitera une aide internationale importante au développement en vue de créer l'infrastructure requise en termes de moyens technologiques et humains.

Annexe

**Résolution du Conseil de coopération douanière
concernant la sécurité de la chaîne logistique internationale
et la facilitation de son fonctionnement**

Juin 2002

LE CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE¹,

PRENANT ACTE

- 1) Des préoccupations croissantes suscitées à l'échelon mondial par les actes de terrorisme international et la criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent;
- 2) De l'importance et de la vulnérabilité des échanges commerciaux internationaux;
- 3) De la nécessité d'assurer la sécurité et la protection de la chaîne logistique internationale et d'éviter qu'elle soit utilisée pour commettre des actes de terrorisme ou d'autres activités criminelles, tout en assurant une amélioration constante de la facilitation du commerce sans entraîner des frais supplémentaires inutiles;
- 4) Du rôle crucial joué par les administrations des douanes en raison de leurs compétences particulières dans la protection de la société, la lutte contre la fraude commerciale et la facilitation des échanges régionaux et internationaux et dans le contrôle des mouvements de marchandises et des moyens de transport aux frontières.

CONVAINCU

- 1) De la nécessité pour la communauté douanière internationale d'apporter une contribution dynamique et énergique aux mesures visant à assurer la sécurité et la facilitation du commerce international;
- 2) Que l'OMD doit et peut contribuer à améliorer la capacité des administrations des douanes à collaborer de plus en plus de manière à renforcer le potentiel des membres en matière de lutte contre la fraude et de facilitation en favorisant une plus grande harmonisation, une normalisation plus poussée et l'élaboration des directives internationales pour créer les fondements d'une coopération internationale renforcée;
- 3) De la nécessité pour les membres de coopérer afin de mettre au point des mécanismes leur permettant d'échanger plus facilement des renseignements;

¹ «Conseil de coopération douanière» est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

4) De l'importance de l'existence de relations de coopération parmi et entre les membres, d'autres organismes et services publics, les organismes internationaux compétents et le secteur privé;

5) De l'importance de la transmission préalable de données douanières normalisées aux fins de l'identification des marchandises et des moyens de transport susceptibles de présenter un risque en matière de sécurité et en vue de faciliter les échanges licites de marchandises;

6) De l'importance de la mise en œuvre efficace des techniques de gestion et d'évaluation des risques et de ciblage;

7) Que toutes les Parties contractantes à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto) doivent adhérer au Protocole d'amendement de cet instrument qui énonce les principes sur lesquels doivent s'appuyer les administrations des douanes et les procédures douanières modernes; et que dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, tous les autres membres, qui ne sont pas Parties contractantes, soient instamment invités à adhérer à la Convention de Kyoto révisée;

8) Que la mise en œuvre de projets pilotes entre les membres afin de renforcer la sécurité et la facilitation du commerce international doit être encouragée.

DÉCIDE CE QUI SUIT:

Le Secrétaire général:

- 1) Veillera à ce que:
 - i) Pour juin 2003, le modèle de données douanières de l'OMD soit réexaminé afin de s'assurer qu'il comprend un jeu d'éléments de données normalisé nécessaire à l'identification des marchandises à haut risque;
 - ii) Pour juin 2003, des directives soient établies afin de permettre aux membres de se doter d'une base juridique et de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la transmission préalable des données douanières par voie électronique;
 - iii) Pour juin 2003, des directives soient établies aux fins de la conclusion d'accords de coopération entre les membres et le secteur privé pour renforcer la sécurité de la chaîne logistique et faciliter la circulation des marchandises à l'échelon international;
 - iv) L'utilisation par les membres dans les meilleurs délais des instruments visés aux points i) à iii) soit encouragée;
 - v) Les besoins des membres en matière d'assistance pour la mise en place de programmes visant à renforcer la sécurité de la chaîne logistique soient définis et une stratégie en matière de renforcement des capacités soit développée pour aider les membres à mettre en œuvre la présente résolution;

- vi) Des donateurs soient recherchés et invités à apporter une contribution financière, humaine ou autre afin de poursuivre la mise au point et la mise en œuvre de procédures destinées à assurer la sécurité de la chaîne logistique;
- vii) Des mesures soient prises afin de renforcer l'assistance offerte aux membres souhaitant améliorer leurs programmes internationaux concernant la sécurité de la chaîne logistique internationale et la facilitation de son fonctionnement en intensifiant par exemple les mesures de contrôle à l'importation, à l'exportation et en transit, en améliorant l'automatisation, en recourant aux techniques de gestion et d'évaluation des risques pour sélectionner les marchandises et les moyens de transport à examiner, en améliorant les techniques utilisées et en veillant à maintenir chez leur personnel un haut niveau d'éthique;
- viii) Une banque de données sur les technologies et techniques les plus avancées, de nature à permettre de renforcer la sécurité de la chaîne logistique et d'accroître la facilitation soit créée.

2) S'assurera que les mesures visées dans cette résolution soient mises au point et mises en œuvre dans le cadre du Plan stratégique de l'OMD et, avec l'aide d'un groupe d'étude composé d'experts provenant des administrations membres du Conseil qui, tenant compte des différences existant entre les membres en matière de capacités et de besoins:

- i) Travaillera en collaboration avec d'autres autorités compétentes (telles que l'Union européenne, les autorités portuaires, les organismes opérant aux frontières, les autorités responsables des transports et les unions douanières ayant compétence dans ce domaine);
- ii) Procédera à des consultations avec les milieux commerciaux et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales intéressées, et les fera participer à ses travaux.

3) À compter de décembre 2002, adressera des rapports réguliers à la Commission de politique générale et au Conseil sur l'état d'avancement de la mise au point et de la mise en œuvre de la présente résolution. La Commission de politique générale et le Conseil détermineront toute autre action à entreprendre.

P. GORDHAN,
Président
